

Bilan de la session RIPEC-C3 CNU section 60 – Année 2024 **listes SNESUP-FSU et sympathisant.es**

Elu.es de la liste présent.es : Elisa Budyn, Elie Favier, Eric Lamballais, Nathalie Maurel, Geneviève Mussot-Hoinard, Antonio Rodriguez De Castro.

Cette session qui a eu lieu à Lyon était prévue du 8 au 12 juillet 2024. La première partie, ouverte aux membres des deux collèges A et B s'est terminée le 10 juillet en milieu de journée, la deuxième partie restreinte aux membres du collège A s'est terminée le 11 juillet en fin de journée.

Le présent bilan vise à apporter des commentaires partagés par nos élu.es sur le déroulement de la session en complément au relevé de décisions de la présidente de la section 60 au nom du bureau. Sur cette base, des conseils pourront être donnés. Ce document se termine par un bref résumé.

En amont de la session, des critères ont été établis par le bureau pour produire à partir de l'analyse de chaque dossier une note A/B/C pour chaque bloc « Pédagogie », « Recherche » et « Tâches d'Intérêt Général » désignées respectivement par les chiffres I, II et III. Une réunion préparatoire en visioconférence s'est tenue pour bien préciser ces critères. Les rapporteurs ont ensuite examiné les dossiers sur cette base et la session débute par une discussion sur la façon de produire l'avis global unique A/B/C comme attendu de la part du CNU à partir des notes pour chaque bloc. Aucun membre collège B du CNU candidat à la prime individuelle ne siège pour cette session. Certains du collège A siègent mais seulement pour la 1ere partie consacrée aux candidatures MCF.

En préambule à cette discussion, nous avons rappelé les éléments de notre profession de foi, en particulier notre **opposition à la politique d'individualisation des rémunérations** et de mise en concurrence des enseignants-chercheurs en dénonçant la logique des primes qui est un pis-aller pour masquer la dégradation des carrières et la baisse du pouvoir d'achat. En conséquence, nous avons exprimé notre soutien à une procédure évaluation qui permet que **les bénéficiaires de la prime individuelle C3 soient les plus nombreux possible**.

Trois scénarios sont examinés pour produire l'avis global.

Un scénario vise, à travers une règle de calcul particulièrement complexe, à produire un classement pour décider ensuite du nombre d'avis globaux A attribués en prenant en compte l'objectif du ministère sur le pourcentage de bénéficiaires. Nous avons exprimé toutes nos réserves sur une telle pratique qui heureusement a été mise en minorité par un vote.

A l'inverse, nous avons soutenu la solution qui consistait à appliquer la recommandation de la CP-CNU de choisir la meilleure note des 3 blocs pour produire l'avis final, ceci allant dans le sens d'**ouvrir la prime au plus grand nombre** tout en évitant de nous singulariser vis-à-vis des autres sections au détriment des candidatures en 60e. Malheureusement, nos arguments n'ont pas été entendus et cette solution a été également mise en minorité par un vote. Sans reprendre tous les échanges à ce sujet, la crainte exprimée par certains intervenants était de produire sur cette base beaucoup trop d'avis globaux A avec le risque que les établissements (également évaluateurs mais surtout décideurs de l'attribution de la prime) déconsidèrent le travail du CNU jugé inutile. Nous avons été gênés par ce type d'arguments dans la mesure où nous n'avions pas d'éléments fiables pour conclure sur la réalité de cette « surproduction » d'avis globaux A, cette information n'étant disponible qu'après examen des dossiers en session. Cette gêne était d'autant plus grande que la modération *a priori* du nombre d'avis globaux A sans suivre la recommandation de la CP-CNU était défendue par certains pour cibler l'objectif du ministère de 45% qui pourtant est un minimum (cibler

le minimum est contraire à l'ouverture de la prime au plus grand nombre). Des simulations élémentaires (c. f. le relevé de conclusions) suggèrent qu'un tel ciblage revient à proposer 77,5% d'avis globaux A pour les MCF et 79,7% pour les PR.

Le troisième scénario finalement retenu a consisté à attribuer un avis global A à condition qu'un bloc au moins soit noté A sans qu'il n'y ait de note C sur les blocs I et II. La deuxième condition vise à s'assurer que les deux missions fondamentales d'un enseignant-chercheur (enseignement et recherche) sont réalisées favorablement. Dans le cas où les deux blocs I et II sont notés C, l'avis global est C. Dans tous les autres cas, l'avis global est B.

Même si ce scénario n'avait pas notre préférence, nous en avons compris la logique. Comme déjà mentionné, avant d'entamer nos travaux en session, il n'était pas possible d'estimer précisément le pourcentage d'avis globaux A auquel le scénario retenu conduisait, aussi bien pour les candidats MCF que PR. Il a donc été convenu qu'il serait procédé à des adaptations pendant la 2e partie restreinte aux membres du collège A afin d'ajuster le pourcentage d'avis globaux A pour les PR sur celui constaté pour les MCF pendant la 1re partie.

Les travaux d'analyse des dossiers ont alors commencé en séance plénière pour procéder à des ajustements dans la façon de produire les notes par bloc puis en séances parallèles en conservant la possibilité de discuter de cas particuliers dans la séance plénière finale de validation des décisions. Cette phase de l'évaluation nous a semblé réalisée aussi bien que possible avec rigueur et bienveillance en veillant à assurer l'équité dans l'application des critères et la production des notes par bloc qui en résulte. L'analyse des situations individuelles nous a néanmoins confirmé que la règle adoptée pour la production de l'avis global pouvait pénaliser des candidatures très méritantes.

Au moment de la séance plénière finale de validation des décisions pour la partie MCF, nous avons pris connaissance du pourcentage d'avis globaux A qui était de 73%, soit 4,5 points inférieurs (équivalents à un déficit de plus de 13 candidats bénéficiaires pour les MCF seulement) à l'objectif final de 45% qui, rappelons-le, est un minimum. A cet égard, nous avons exprimé notre regret que la recommandation de la CP-CNU n'ait pas été adoptée, car elle nous aurait permis de respecter cet objectif. Nous avons notamment souligné le cas des dossiers ACA (notes dans l'ordre pour les blocs I, II et III) dont l'avis global B résultant nous semble sévère en aboutissant à un manque de reconnaissance des efforts accomplis pour cette typologie de dossiers. Soulignons par exemple qu'un dossier BAC obtient l'avis global A malgré une activité tout juste favorable en enseignement (c'est-à-dire vierge d'investissement dans la vie pédagogique collective) et un avis réservé en tâches d'intérêt général. Un dossier ACA correspond à un avis très favorable pour ces deux blocs, soit un collègue très engagé dans l'enseignement et le collectif sans doute au détriment de sa production scientifique sur la période de référence. La comparaison de ce deux typologies de dossiers BAC et ACA nous semble montrer que la production de l'avis global sur-valorise la production scientifique au détriment des autres missions d'un enseignant-chercheur. D'autres critiques sont formulées en séance par diverses sensibilités des membres de la section. Les résultats sont néanmoins soumis au vote en aboutissant à une approbation par seulement les deux tiers, soit un tiers de « Non ». Ce vote final clôture la partie MCF de la session.

Débutent ensuite la partie PR en formation restreinte. Une réflexion commune est menée sur la façon d'adapter les critères pour satisfaire l'engagement d'ajuster le pourcentage d'avis globaux A sur celui de 73% obtenu pour les candidatures MCF. Le souhait majoritaire est de convenir de ces critères avant l'analyse des dossiers sans y revenir ensuite. Concernant la production de l'avis global à partir des notes par bloc, il est adopté une règle conditionnée par des pourcentages prédéfinis avec l'objectif d'obtenir in fine un pourcentage d'avis globaux A compris entre 70% et 75%. Il est alors procédé à l'analyse des dossiers selon les mêmes modalités que pour la partie MCF. A l'issue de

cette analyse, les membres sont informés des pourcentages obtenus pour les différentes règles de production de l'avis global. Contre toute attente, il est proposé de ne pas choisir la règle, pourtant clairement convenue, visant à respecter l'objectif [70%-75%] en adoptant une autre (précisée dans le compte-rendu de décisions) moins stricte qui aboutit à 77%, soit 4 points de plus que le pourcentage MCF plutôt que 3 points de moins si la règle convenue avait été appliquée. Cette proposition est néanmoins soumise au vote en aboutissant à nouveau à une approbation par seulement les deux tiers, soit un tiers de « Non ». Ce vote final clôture la partie PR de la session.

Conseils/remarques

1. Tous les conseils de mise en forme des dossiers déjà évoqués dans les comptes-rendus pour la qualification, le CRCT, l'AG et le repyramidage restent valables, veuillez vous y référer.
2. La période de référence était de 4 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Dans le cas d'un arrêt maladie/congé de maternité, la date de début de la période de référence a été reculée de la durée de l'interruption. A cet égard, il est important de bien signaler cette information dans le dossier de candidature.
3. Pour cette session, l'absence de déclaratif du pourcentage d'encadrement doctoral pour certains dossiers a produit des débats sur la façon de prendre en compte ou non les thèses encadrées. En effet, il est demandé de ne comptabiliser que les encadrements supérieurs ou égaux à 25%. L'absence de cette information crée un doute puis un dilemme sur la façon dont ce doute doit bénéficier ou non au candidat. Le déclaratif des pourcentages pose aussi la question de la façon dont il est attesté par un document officiel. Notre conseil est de veiller à déclarer clairement les pourcentages d'encadrement tout en les attestant à minima par un courrier du directeur de thèse.
4. Pour obtenir la note A en pédagogie, il faut, en plus de son service d'enseignement, avoir au moins une responsabilité pédagogique significative dont il faut bien décrire son degré d'implication ainsi que sa durée. Un fait marquant lié à la pédagogie peut également conduire à la note A mais étant donné la souplesse de définition d'un fait marquant, il faut prendre soin de bien le détailler dans ses missions, l'investissement qu'il représente et son bénéfice pour la communauté. Une responsabilité ou un fait marquant qui n'est pas décrit n'est pas pris en compte.
5. Il existe un glissement sémantique entre la notion de tâche collective et celle de responsabilité. Nous défendons que soient prises en compte les tâches collectives au même titre que les responsabilités en cohérence avec les textes de référence.
6. Pour obtenir la note B en recherche, il faut montrer que l'on est produisant, soit typiquement au moins deux articles de qualité sur la période. A défaut, c'est la lettre C qui est attribuée, y compris pour des collègues qui maintiennent une recherche active attestée par une seule publication et des conférences, ce qui de facto aboutit à l'avis global B à notre grand regret clairement exprimé en séance. La note A demande au moins 3 articles de qualité sur la période et une thèse soutenue ainsi qu'une responsabilité significative ou autre fait marquant pour les MCF. Pour les PR, au moins 4 articles de qualité sur la période et 2 thèses soutenues (ou une thèse soutenue et une en cours) et une responsabilité significative ou autre fait marquant. La condition article « de qualité » est laissée à l'appréciation des rapporteurs s'il s'agit bien d'une publication dans un journal indexé (hors Q4) au sein d'une base de donnée de référence. Nous avons défendu que la condition sur les thèses soutenues soit assouplie en permettant des compensations, ceci pour ne pas défavoriser la recherche fondamentale dont le financement, en particulier de bourses de thèse, est beaucoup plus difficile. Un critère couperet basé sur l'encadrement doctoral nous semble particulièrement injuste à cet égard. Parmi les faits marquants figurent les responsabilités scientifiques. Pour les candidatures PR, il a été proposé de ne pas attribuer la note A en l'absence de responsabilité de contrat. Nous avons défendu la position qu'un contrat est un moyen et que notre rôle n'est pas d'évaluer les moyens mais plutôt les résultats. A notre sens, un collègue

- qui parvient à maintenir une production scientifique de qualité avec un rayonnement national et international favorable ne doit pas se voir reprocher d'être en capacité d'atteindre un tel résultat sans être responsable ni même participer à des contrats.
7. Pour obtenir la note B en tâche d'intérêt général, il faut démontrer une implication minimum dans la vie collective de son établissement/laboratoire sur la période (membre d'un conseil par exemple). L'obtention de la note A nécessite de pouvoir justifier d'une responsabilité marquante sur la période.
 8. L'évaluation consiste aussi à préciser les missions au titre desquelles l'avis global est proposé parmi les 7 suivantes :
 1. la formation initiale et continue tout au long de la vie
 2. la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société
 3. l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle
 4. la diffusion de la culture humaniste et de la culture scientifique, technique, industrielle
 5. la participation à la construction de l'espace européen de l'ESR
 6. la coopération internationale
 7. la participation à la vie collective des établissements et aux conseils et instancesPour aider les rapporteurs à identifier plus facilement les missions à cocher, le candidat a intérêt à structurer son dossier pour faire ressortir cette catégorisation des missions.
 9. Les responsabilités pédagogiques et scientifiques peuvent être comptabilisées dans les 3 blocs mais une seule fois. La mission du rapporteur est de faire cette répartition dans l'intérêt du candidat qui peut lui-même orienter cette répartition dans la façon d'organiser son dossier s'il préjuge lui-même de ce qui est le plus favorable pour son évaluation. Ce principe assez général (c. f. les comptes-rendus précédents) reste applicable pour les candidatures à la prime individuelle.

Résumé de la session

Les votes finaux pour cette session RIPEC-C3 ont montré que malgré un travail d'analyse des dossiers sérieux et bienveillant, nous étions loin du consensus pour l'attribution de l'avis global. Nous avons trouvé trop sévères les règles suivies pour produire cet avis en sur-valorisant notamment la recherche au détriment des autres missions d'un enseignant-chercheur, en particulier pour les MCF. Nous restons convaincus que suivre la recommandation de la CP-CNU aurait été la meilleure solution en offrant une reconnaissance équilibrée de l'ensemble de nos missions. Au final, nous pensons que la forte modération réalisée du nombre d'avis globaux A, qui est a priori éloignée de l'objectif minimum de 45% pour les MCF, risque de pénaliser les candidatures issues de la 60e section au sein des établissements. Nous essayerons lors de la prochaine session RIPEC-C3 de mieux faire entendre nos arguments en conformité avec notre profession de foi.